

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 124

présenté par  
Mme Goulet

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , alors même qu'il a connaissance de cet âge ou ne pouvait l'ignorer, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer la question de la connaissance réelle ou supposée de l'âge pouvant s'agir, de la sorte circonstance atténuante.